

Explosion des prix du gaz et de l'électricité pour l'industrie : à crise exceptionnelle, mesures exceptionnelles

L'UNIDEN salue les initiatives prises cette semaine par la France au niveau européen appelant, au-delà des indispensables mesures de court terme, à l'adoption d'une stratégie européenne concertée de gestion des approvisionnements de gaz (achat et stockage), et par ailleurs à l'engagement sans délai d'un processus de réforme du marché de gros de l'électricité et de celui du CO2 dans le cadre de l'ETS.

L'UNIDEN sera particulièrement attentive aux mesures de court terme que pourra proposer la Commission le 13 octobre pour l'industrie, et surtout aux orientations politiques qui seront retenues par le Conseil les 22 et 23 octobre prochains : **il est crucial que des signaux de court et de long terme crédibles et pertinents soient envoyés au plus tôt et simultanément à l'ensemble des acteurs de marché**, afin de permettre aux industriels de continuer à opérer leurs usines dans des conditions économiques supportables, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

En effet, la bombe à retardement mais à mèche courte que nous annonçons il y a déjà un mois a explosé : **le marché européen du gaz s'est désormais installé au-delà des 100 € / MWh, soit six fois le prix du gaz aux Etats-Unis et cinq fois la moyenne historique de ces quinze dernières années.** Marque d'une volatilité spéculative et d'une nervosité extrêmes des opérateurs, la journée du 6 octobre s'est traduite par des variations de prix comprises entre 100 et 160 € / MWh, totalement déconnectées de la réalité physique de l'approvisionnement du marché et des niveaux réels des stocks.

Dans ce contexte de surchauffe à blanc, l'UNIDEN appelle, au-delà des mesures politiques en préparation, à une réaction immédiate et coordonnée des autorités de régulation de l'ensemble des Etats-membres, dans le cadre des mécanismes de concertation à disposition de l'ACER et de l'ESMA portant sur :

- l'activation de mesures immédiates de **suspension des cours du gaz** dans le cas de nouvelles variations journalières de grande ampleur ;
- le lancement d'**enquêtes approfondies sur les transactions** intervenues depuis six mois afin de détecter – puis réprimer – d'éventuelles manipulations de marché ;
- le **contrôle de l'information** diffusée sur les **niveaux de stocks** de gaz en Europe, afin de garantir une parfaite transparence sur la situation physique réelle de ceux-ci.

Le marché de gros de l'électricité en Europe, entraîné dans la même spirale inflationniste par l'évolution du gaz et, dans une moindre mesure, par celle du CO2 sur le marché ETS, **atteint jour après jour de nouveaux sommets**, désormais totalement inaccessibles aux industriels : 165 € / MWh pour les contrats à terme d'un an et près de...300 € / MWh pour les échéances novembre et décembre 2021 !

Des décisions d'arrêt ou de ralentissement des productions imposées par de tels niveaux de prix du fait de marges sur coûts variables négatives – plus on produit plus on perd – ont d'ores et déjà été prises dans différentes filières industrielles énérgo-intensives. Elles vont se multiplier, avec potentiellement des conséquences sur l'approvisionnement des marchés des produits finis correspondants, ce qui ne pourrait que profiter à la

concurrence extra-européenne. Certaines entreprises pourraient même être rapidement placées dans une situation financière critique face à des factures mensuelles additionnelles de plusieurs millions, voire dizaines de millions d'euros, sans parler des contraintes immédiates sur leur besoin en fonds de roulement et leur trésorerie.

L'UNIDEN renouvelle donc son appel urgent, en parallèle de la convocation d'une **table ronde de l'énergie** pour lancer le chantier de la construction d'un cadre contractuel de moyen long terme, à l'adoption des **mesures de court terme** suivantes pour l'approvisionnement en électricité de l'industrie :

- **augmentation du plafond de l'ARENH jusqu'à 150 TWh** pour une durée de douze mois au plus, sur la base d'une autorisation à obtenir d'urgence de la Commission européenne au titre des mesures de crise ;
- **à défaut d'accord de la Commission, adoption de taux d'écrêtement différenciés**, dans le cadre d'une habilitation législative, afin de minorer le risque d'écrêtement massif des volumes qui seront attribués à l'industrie lors des prochains guichets d'attribution de l'ARENH (aujourd'hui novembre et avril), dont le calendrier mériterait par ailleurs d'être revu afin d'apporter plus de visibilité aux industriels ;
- **modification des modalités réglementaires du décompte des volumes attribués aux actionnaires des sociétés de capitaux agréées comme Exeltium**, ayant pour activité l'acquisition de contrats d'approvisionnement à long terme d'électricité ;
- **maximisation, pour une durée également limitée, des dispositifs pouvant contribuer à minorer le coût complet de l'énergie** (gaz, électricité, chaleur) livrée aux unités de production (CSPE et CTA, TURPE, ATRT, TTS, adaptation du mécanisme de capacité et des contrats de cogénération industriels sous obligation d'achat, valorisation additionnelle des effacements de consommation de gaz ou d'électricité...).

S'agissant du marché européen du CO2, l'UNIDEN appelle à des mesures spécifiques à très court-terme et temporaires dans le cadre d'ETS afin de tempérer l'impact de la forte évolution du prix et de sa volatilité sur les sites exposés à fuite de carbone :

- **mesures techniques de limitation de l'emprise sur le marché des opérateurs non soumis à l'ETS** (régulation des volumes traités et de leur fréquence...) ;
- **reconfiguration du calendrier des mises aux enchères d'allocations**, permettant d'offrir aux opérateurs une meilleure capacité d'anticipation et d'apporter plus de liquidité au marché ;
- pour le calcul des allocations à titre gratuit de l'année 2022, **neutralisation du mécanisme d'allocation dynamique** dans le cas où celui-ci entraînerait une baisse du niveau d'allocations du fait d'une réduction de la production des usines concernées imposée par les niveaux de prix atteints par l'électricité et le gaz ;
- **révision**, à l'annexe I de la communication de la Commission du 21 septembre 2020, **de la liste des secteurs considérés comme exposés à un risque réel de fuite de carbone** en raison des coûts des émissions indirectes, sur la base de la prévision de clôture pour 2021 et de la prévision pour 2022 du prix de marché du quota CO2.

Pour Nicolas de Warren, président de l'UNIDEN : *« à crise exceptionnelle, mesures exceptionnelles ! Il faut prendre des décisions de très court terme et lancer en parallèle des chantiers structurels afin que l'industrie puisse, en France, bénéficier à plein de l'atout exceptionnel d'un mix électrique déjà décarboné à 93% et très compétitif sur le long terme : c'est un gage de sa souveraineté énergétique et industrielle. »*

Contact presse : f.alexandre@cominst.com ; info@uniden.fr